



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
BRETAGNE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
d'Ille-et-Vilaine**

Dossier suivi par : MORIN-AUROY Marion

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 035095 25 B0071 U3501

Adresse du projet : 13 rue du Docteur Gringoire 35120 DOL DE
BRETAGNE

Déposé en mairie le : 02/12/2025

Reçu au service le : 05/12/2025

Nature des travaux: 04046 Construction commerce/artisanat,
08131 Installation de panneaux solaires, 15023 Enseignes

Demandeur :

DISTRICO SAS DISTRICO représenté(e)
par Monsieur FORTIN Pierre

1283 Avenue de Paris
50000 ST LO

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Pour une bonne insertion du projet dans son environnement le projet mérite de tenir compte des éléments suivants:

- les façades publiques seront bardées en bois. les bardages métalliques seront mis en oeuvre sur les façades arrières ou latérale non ou peu visible de l'espace public.
- les places de stationnement seront perméable de type pavés engazonnés
- des arbres de moyenne et haute tige seront plantés sur le pourtour de l'opération, d'essence locale
- la partie du bâtiment servant d'entrée sera réalisée en ardoises naturelles ou similaire à bords épauprés, posée aux crochets teintés noirs

Fait à Rennes



Signé électroniquement ☐
par Marion MORIN-AUROY ☐
Le 31/12/2025 à 10:31 ☐



L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Marion MORIN-AUROY

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Manoir des Beauvais situé à 35095|Dol-de-Bretagne.